

OPS/OMS HAÏTI

Coopération technique : Élaboration d'une feuille de route pour répondre aux priorités de santé en Haïti

APPEL D'OFFRES – CONTRAT DE SERVICE (RFP)

Type de contrat : Contrat de Service Individuel (Prestataire externe)

Titre du poste : Inspecteur Technique (Ingénieur Civil / Architecte)

Projet : Aménagement d'un Poste de Collecte de Sang (PCS) et d'un Dépôt de Sang Communautaire (DSC)

Lieu : Hôpital Universitaire de la Paix (HUP) – Delmas, Haïti

Durée : Estimée à 6 mois (2 mois de préparation/passation + 4 mois d'inspection)

1. DÉFINITION DES CIBLES (PARTIES PRENANTES)

Pour la clarté de ce document, voici les entités concernées :

- **L'OPS/OMS (Le Client)** : L'Organisation Panaméricaine de la Santé, qui agit en tant qu'agence d'exécution et de supervision financière.
- **L'Inspecteur Technique (Le Prestataire)** : L'ingénieur ou l'architecte recruté par cet appel d'offres pour protéger les intérêts de l'OPS et garantir la qualité.
- **L'Entreprise de Construction (Le Contractant)** : La firme qui sera recrutée ultérieurement pour réaliser les travaux physiques.
- **Le MSPP (Le Bénéficiaire)** : Le ministère de la Santé Publique et de la Population d'Haïti, utilisateur final des installations.
- **L'HUP (Le Site)** : L'Hôpital Universitaire de la Paix, où les travaux se déroulent en milieu "occupé" (activités médicales maintenues).

Clause de Conflit d'Intérêt et Indépendance

L'Inspecteur Technique devra déclarer formellement l'absence de tout conflit d'intérêt réel, potentiel ou perçu avec les entreprises susceptibles de soumissionner pour les travaux. Il ne pourra, en aucun cas, participer directement ou indirectement à la préparation d'une offre pour le marché de travaux, ni fournir ultérieurement des services à l'entreprise de construction sélectionnée dans le cadre de ce projet. Cette exigence vise à garantir l'intégrité et la transparence du processus de passation de marché.

2. ÉTENDUE DES SERVICES

Le prestataire est responsable des trois phases suivantes :

Phase A : Conception Technique et Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

- **Plans d'exécution** : Produire ou affiner les dessins techniques (plans d'étage, coupes, élévations et détails Électricité/Plomberie/Climatisation) nécessaires à l'appel d'offres de travaux.
- **Bordereau de Prix Unitaires (BPU) estimatif** : Développer un devis confidentiel (Excel) pour établir le budget de référence du projet.
- **Modèle de BPU vierge** : Créer un bordereau standardisé sans prix, à remplir par les soumissionnaires, pour garantir que toutes les offres financières soient comparables.
- **Spécifications techniques** : Valider les exigences pour la climatisation (R-410A), l'alimentation électrique d'urgence et la chaîne du froid.

Phase B : Appui à la Passation de Marché (Évaluation)

- **Évaluation technique** : Appuyer le comité d'achat de l'OPS dans l'analyse de la capacité technique des entreprises de construction.
- **Analyse commerciale** : Comparer les prix des soumissionnaires à l'estimation de l'ingénieur pour identifier les risques de prix anormalement bas ou de surfacturation.

- **Recommandation :** Corédiger le rapport d'évaluation technique pour le comité de passation de marchés.

Phase C : Inspection Technique et Validation Financière

- **Inspection sur site :** Effectuer des visites régulières pour vérifier la conformité aux plans et aux protocoles d'assurance qualité de l'OPS au moins deux fois par semaine
- **Administration du contrat :** Gérer le planning (Diagramme de Gantt), surveiller les étapes clés et alerter en cas de retard potentiel.
- **Validation des paiements :** Vérifier l'avancement réel des travaux. Seul l'inspecteur peut approuver les **factures partielles ou acomptes** après vérification sur le terrain.
- **Liste de réserves et Remise : Générer** la liste des travaux restant à corriger (*Punch list*), superviser les corrections et signer le Procès-verbal de réception provisoire.

Autorité et Limites de Certification des Paiements

L'Inspecteur Technique est responsable de la vérification technique de l'avancement des travaux et de la certification de conformité des quantités exécutées. Toutefois, la validation finale des paiements demeure sous l'autorité exclusive de l'OPS/OMS. L'Inspecteur émet une recommandation technique motivée, qui constitue une condition préalable à tout paiement, sans pour autant engager financièrement l'OPS/OMS.

Gestion des Modifications et Variations

Toute modification technique, variation de quantité ou changement de spécifications devra faire l'objet d'une analyse technique et financière préalable par l'Inspecteur. Aucune variation ne pourra être exécutée sans autorisation écrite préalable de l'OPS/OMS. L'Inspecteur devra évaluer l'impact sur le coût, le délai et la qualité des travaux et fournir une recommandation formelle.

Supervision des Étapes Critiques

L'Inspecteur devra obligatoirement être présent lors des étapes techniques critiques, notamment : validation des fondations (le cas échéant), installation des systèmes électriques, mise en place des équipements de climatisation, tests du système d'alimentation électrique d'urgence, installation des équipements liés à la chaîne du froid et tests de mise en service (commissioning).

Mise en Service et Validation Fonctionnelle

Avant la réception provisoire, l'Inspecteur devra superviser et documenter les essais techniques et la mise en service des installations, incluant notamment :

- Test de performance du système de climatisation ;
- Test de fonctionnement de l'alimentation électrique d'urgence ;
- Vérification de la conformité des installations électriques et de plomberie ;

- Validation fonctionnelle des équipements liés à la chaîne du froid, incluant les tests de température si applicables.

Un rapport de mise en service devra être annexé au procès-verbal de réception provisoire.

Supervision en Milieu Hospitalier Occupé

Étant donné que les travaux se déroulent dans un environnement hospitalier actif, l'Inspecteur devra s'assurer que l'Entreprise de Construction applique strictement les mesures de contrôle des nuisances, incluant la gestion de la poussière, du bruit, des vibrations et des déchets. Il devra également veiller à la mise en œuvre effective du Plan Santé, Sécurité et Environnement (HSE) afin d'éviter toute perturbation ou contamination des zones médicales en fonctionnement.

Propriété Intellectuelle

Tous les documents produits dans le cadre de cette mission, incluant plans, bordereaux, rapports, analyses et recommandations, deviendront la propriété exclusive de l'OPS/OMS. Le Prestataire ne pourra les utiliser, reproduire ou diffuser sans autorisation écrite préalable.

3. LIVRABLES ET PAIEMENTS

Réf	Description du Livrable	Paiement
L1	Dossier d'Appel d'Offres : Plans finaux + BPU chiffré et vierge.	25%
L2	Rapport d'Évaluation : Analyse technique et financière des offres.	15%
L3	Rapports d'Inspection : 4 rapports mensuels + Factures certifiées.	40% (10% x4)
L4	Clôture du Projet : Rapport final + Plans de récolement + PV de réception.	20%

Période de Garantie et Suivi des Réserves

Après la réception provisoire, l'Inspecteur pourra être sollicité, à la demande de l'OPS/OMS, pour effectuer une visite de contrôle durant la période de garantie des travaux afin de vérifier la correction des éventuels défauts signalés. La réception définitive ne pourra être prononcée qu'après validation de la levée complète des réserves.

Documentation de Récolement

Les plans de récolement devront être fournis en format numérique modifiable (AutoCAD ou équivalent) ainsi qu'en format PDF. L'Inspecteur devra vérifier leur conformité aux travaux réellement exécutés avant validation. Les manuels d'opération et de maintenance des équipements installés devront également être collectés et transmis à l'OPS/OMS.

4. CRITÈRES DE QUALIFICATION

- **Éducation** : Diplôme universitaire supérieur (Master de préférence) en Génie Civil ou Architecture.
- **Expérience** : Minimum 7 ans en gestion d'infrastructure.
 - Expérience spécifique en **Infrastructures de Santé** (Hôpitaux, Laboratoires).
 - Expérience confirmée dans la production de **Bordereaux de Prix (BoQ)**.
- **Connaissances** : Code National du Bâtiment d'Haïti (CNBH) et gestion de contrats de type FIDIC.
- **Langues** : Maîtrise du Français et connaissance opérationnelle de l'Anglais.

5. MÉTHODE D'ÉVALUATION

L'OPS utilise la sélection basée sur la **Qualité et le Coût (QCBS)** :

- **Poids Technique** : 70% (Méthodologie, Expérience, Compétences).
- **Poids Financier** : 30% (Calculé selon la formule : $\text{Score} = (\text{Prix le plus bas} / \text{Prix soumissionnaire}) \times 30$).

Note de sécurité : L'inspecteur doit s'assurer que l'entreprise de construction soumette un plan **HSE (Santé, Sécurité et Environnement)** strict pour éviter toute contamination (poussière/bruit) des zones actives de l'hôpital.

6. RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE ET ASSURANCE

L'Inspecteur Technique devra disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle valide couvrant les erreurs, omissions ou négligences dans l'exercice de ses fonctions. Une preuve d'assurance devra être fournie avant la signature du contrat et maintenue pendant toute la durée de la mission.